

N° 152

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Espagne concernant la modification de la frontière le long de la route transpyrénéenne d'Arette à Isaba.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1993, 2015 et in-8° 579.

Sénat : 346 et 382 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Espagne concernant la modification de la frontière le long de la route transpyrénéenne d'Arette à Isaba, signée à Madrid le 4 décembre 1982 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1993 A.N. (7^e législature).